
REGLEMENT : SWIMRUNMAN™ GRANDS LACS DE LAFFREY**25 AOUT 2019****ARTICLE 1 : Le SWIMRUNMAN**

1.1 : La société Alci 4 Events dont le siège social est à Montpellier (34) organise une manifestation sportive intitulée : «SWIMRUNMAN GRANDS LACS DE LAFFREY».

1.2 : Le SWIMRUNMAN est une épreuve type Swimrun chronométrée comportant des portions de natation et de course à pied à faire en binôme ou en solo selon le format de course. Les distances totales peuvent être de l'ordre de 13km, 21km ou 30km.

1.3 : Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

1.4 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, en cochant la case prévue à cet effet en bas de page, sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.5 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la société Alci 4 Events.

1.6 : L'événement est ouvert aux personnes nées avant le 24 Août 2001.

1.7 : L'organisateur Alci 4 Events se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

1.8 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription ne sera remboursé.

1.9 : L'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation se fait obligatoirement la veille du départ pour le retrait des dossards, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du Comité d'Organisation.

1.10 : Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tous types de support). Tous les droits et les images de l'événement sont réservés.

1.11 : La sécurité active de l'évènement est assurée par :

- la direction de l'évènement,
- une équipe de baliseurs,
- une équipe de secours.

ARTICLE 2 : Inscriptions

2.1 : La plateforme d’inscription en ligne est disponible sur le site Internet : www.swimrunman.fr

2.2 : L’inscription comprend: Un cadeau (à récupérer lors du retrait des dossards), les ravitaillements, un dossard (chasuble), l’accès à la course, une puce électronique pour le chronométrage (à remettre à l’arrivée).

2.3 : L’inscription se fait en équipe de deux ou en solo selon les formats.

2.3.1 : Pour participer en équipe, votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou mixte : 1 homme et 1 femme). L’événement est ouvert aux personnes nées avant le 24 Août 2001.

2.4 : Seules les équipes complètes et/ou les dossiers complets, ayant réglé le montant de l’inscription et signé le règlement sont autorisés à prendre le départ sauf décision de l’organisation.

2.4.1 : Un certificat médical, ou une licence FFTRI compétition 2019, est à fournir obligatoirement (cf article 9 du règlement SWIMRUNMAN)

2.4.2 : En signant ce règlement, le participant accepte d’être survolé et filmé par un aéronef (drône) durant la totalité de la journée.

2.4.3 : En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l’honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

2.5 : Lors de l’inscription, chaque participant s’engage à renseigner convenablement l’ensemble des informations demandé.

2.5.1 : Lors d’une inscription par équipe, en signant le présent règlement, le chef d’équipe s’engage à informer son coéquipier des modalités présentes dans le règlement. Ainsi, le binôme aura connaissance du règlement de la manifestation.

2.6 : Les personnes ne disposant pas du dossard seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l’organisation, même s’ils accompagnent un participant inscrit.

2.7 : Chaque participant devra présenter une pièce d’identité, son E-billet ainsi qu’un chèque de caution de la valeur du chasuble et de la puce électronique afin de retirer son dossard.

2.8 : Aucun dossard et pack participant ne sera transmis par courrier.

2.9 : Annulations :

Les demandes d’annulations doivent être faites impérativement durant les périodes suivantes pour permettre les remboursements partiels correspondants :

- Jusqu’à 4 mois avant le jour de course: Remboursement de 50% des frais d’inscription
- De 4 mois à 45 jours avant le jour de course: Remboursement de 35% des frais d’inscription
- Moins de 45 jours avant le jour de course : Aucun Remboursement

2.10 : Transferts d’inscription et modifications :

- La possibilité de transfert est uniquement valable pour des événements SWIMRUNMAN France.
- Les frais de transfert / modification s’élèvent à 20€ + frais de service et ce, quels qu’ils soient.
- Le transfert n’est possible que sur les autres événements de la même année ou sur la même course l’année suivante.
- Le transfert d’une inscription à une autre personne n’est pas autorisé.
- Si un athlète transfère son inscription vers un événement où le prix d’engagement est moindre, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence.
- Si un athlète transfère son inscription vers un événement où le prix d’engagement est supérieur, il devra s’acquitter de la différence en plus des frais de transfert et frais de service.
- Le transfert vers un événement affichant « complet » n’est pas possible.
- Les athlètes doivent demander leur transfert au plus tard 20 jours avant la date de la course à laquelle ils étaient préalablement inscrits.
- Les transferts ne sont autorisés que pour des inscriptions individuelles ou équipes– les inscriptions effectuées via des sponsors, œuvres de charité ou les inscriptions offertes ne pourront être transférées.
- Une fois un transfert ou un remboursement validé, il n’est plus possible de transférer une inscription. Le transfert ou le report d’inscription n’est possible qu’une seule fois.
- Si un athlète opte pour un transfert, il perd le droit à un remboursement sur l’épreuve d’origine.
- Toutes modifications (changement de coéquipier, etc) entraîneront un coût supplémentaire de 20€ + frais de service.
- Le transfert d’inscription doit être réalisé au plus 30 jours après la demande. Dans le cas contraire, le transfert sera annulé.

ARTICLE 3 : Le départ

3.1 : Un briefing de course aura lieu la veille du départ à 19h30, et le jour de la course 15min avant le départ. Les 2 concurrents de chaque équipe, le cas échéant, devront être présents. Il sera notamment rappelé les consignes de sécurité.

3.2 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

3.3 : Toute personne ou/et équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d’un quart d’heure de retard peut se voir refuser l’accès à la course, à l’appréciation du Comité d’Organisation.

ARTICLE 4 : Les activités

4.1 : La course à pied :

4.1.1 : Le parcours de course à pied est balisé. Les participants s’engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.

4.1.2 : Les membres d’une même équipe s’engagent à ne pas être séparés de plus de 15 mètres sous peine de disqualification.

4.1.3 : Sur chaque parcours, le temps de l’épreuve de course à pied sera arrêté par le Comité Organisation suivant des barrières horaires obligatoires à respecter. Ces dernières seront communiquées en amont de l’événement.

4.2 : La natation :

4.2.1 : Le parcours de natation est balisé d’une rive à une autre. Les participants s’engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de la trajectoire.

4.2.2 : Les membres d’une même équipe s’engagent à ne pas être séparés de plus de 5 mètres sous peine de disqualification.

4.2.3 : Sur chaque parcours, le temps de l’épreuve de natation sera arrêté par le Comité Organisation suivant deux barrières horaires obligatoires à respecter. Ces dernières seront communiquées en amont de l’événement.

4.3 : Autres informations :

4.3.1 : Une fois la ligne franchie, les participants devront rendre la puce électronique et le dossard sous peine de facturation supplémentaire.

4.3.2 : L’organisation se réserve le droit d’interrompre la course si elle l’estime nécessaire.

4.3.3 : Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied et dans l’eau, l’utilisation de tout engin motorisé est interdite.

4.3.4 : Les participants s’engagent à respecter l’environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course, et de jeter des déchets en dehors des zones prévues.

4.3.5 : Sur certaines sections des horaires de passage seront imposés. Toute équipe se présentant après cette plage horaire verra son parcours raccourci.

4.3.6 : L’organisation se réserve le droit d’arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.

4.3.7 : Lorsque l’épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s’efface devant les obligations du code de la route. Les participants se soumettent impérativement au code de la route.

4.3.8 : L’abandon d’un concurrent pendant l’épreuve entraîne l’abandon de son équipe, le cas échéant.

4.3.9 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l’organisation.

4.3.10 : En cas d’accident, le coéquipier, le cas échéant, doit toujours rester avec le blessé en attendant les secours. L’utilisation du sifflet est exclusivement réservée pour prévenir les secours.

4.3.11 : L’organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l’épreuve sur avis de l’équipe médicale ou de la direction de l’événement.

ARTICLE 5 : l’arrivée

5.1 : Le chronomètre sera arrêté par le comité d’organisation à la ligne d’arrivée. Pour les équipes, la présence simultanée des 2 coureurs de l’équipe sera obligatoire.

5.2 : Les temps des épreuves sont chronométrés en heures, minutes et secondes.

5.3 : Le temps de transition entre les différentes épreuves n’est pas décompté, sauf spécification particulière.

ARTICLE 6 : le matériel obligatoire

6.1 : Le matériel obligatoire individuel est :

- le dossard (fourni par l’organisation)
- une paire de lunettes de natation
- la puce électronique pour le chronométrage (fournie par l’organisation)
- un sifflet sans bille, toujours à portée de main
- des chaussures adaptées
- une combinaison isotherme adaptée à des T° supérieures ou égales à 12°C si température de l’eau inférieure à 16°. Si la température de l’eau est supérieure à 16°, aucune combinaison n’est obligatoire.
- une couverture de survie

6.2 : Le matériel interdit :

- une combinaison isotherme adaptée à des T° supérieures ou égales à 12°C si température de l’eau supérieure à 22°
- Toute aide à la flottabilité supérieure à 100cm x 30cm
- Les palmes et les tubas ne sont pas autorisés

6.3 : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l’évènement. L’organisation se réserve le droit d’annuler la participation d’un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne. Le concurrent s’engage à posséder le matériel obligatoire et à le présenter à toute réquisition de l’organisateur durant la totalité de l’épreuve.

6.4 : Tous les ravitaillements sont gérés par l’organisation. Les participants sont en semi-autonomie liquide et solide.

ARTICLE 7 : Divers

7.1 : L'épreuve est chronométrée.

7.2 : En fonction du temps final, un classement sera établi. Le temps de chaque coureur/équipe ne sera validé qu'après vérification du comité d'organisation.

7.3 : Toutes réclamations concernant la course devra être faite par écrit et transmise au comité d'organisation la demi-heure suivant l'affichage des résultats.

7.4 : Les causes de mises hors-course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,
- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Changement d'équipier pendant l'épreuve,
- Non respect du port du dossard,
- Non respect des règles de sécurité,
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- En cas de dépassement d'une barrière horaire,
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 : Accord, Assurance et renonciation

8.1 : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.

8.2 : Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance accidents corporels » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation au SWIMRUNMAN. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants, même lorsqu'il est déposé dans les consignes. En

aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre la société Alci 4 Events ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'événement.

ARTICLE 9 : Certificat médical

9.1 : Le certificat médical est obligatoire. Il peut être rédigé par le praticien sur papier libre ou en utilisant le formulaire fourni sur www.swimrunman.fr/faq. Une licence FFTRI compétition 2019 peut remplacer le certificat médical.

9.2 : Toute personne qui s'inscrit au SWIMRUNMAN doit justifier d'un certificat médical de moins de 1 an justifiant la «non contre-indication à la pratique du Swimrun en compétition : efforts prolongés et intenses, alternant de la course à pied et de la natation en eau libre.» ou « la non contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou d'une licence FFTRI compétition 2019

9.3 : Le certificat médical type est à télécharger dans l'onglet FAQ du site www.swimrunman.fr

9.4 : En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation

En cochant cette case, le concurrent et/ou le chef d'équipe s'engage à respecter le présent règlement